



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 040-214001570-20240808-DEC_18_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°18/2024

OBJET : Installation d'une aire d'entraînement en extérieur aux abords du stade municipal.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Considérant que pour faciliter les entraînements des clubs sportifs et de tout public averti, il est proposé de mettre à disposition une gamme de matériel adapté à un usage intensif pour la musculation et le fitness ;

Considérant que le site le plus approprié à cette installation se situe aux abords du stade municipal et non pas, comme initialement prévu, sur l'aire du City Park du fait d'une manipulation dangereuse pour les plus jeunes ;

Considérant la proposition de la société WIITRAINING pour la fourniture des agrès et l'implantation de l'équipement pour un montant de 36 542,40€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à la société WIITRAINING, sise 188 allée de la Piste, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour un montant global de 36 542,40€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service Public Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 08 août 2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

